

COMMUNE DE CHAVANOZ
Isère

CONSEIL MUNICIPAL DU 06.03.19

PV.06.03.2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 février, une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en vue de la réunion en session ordinaire du conseil municipal le six mars 2019.

L'ordre du jour est le suivant :

- Débat d'orientation budgétaire
- Extension du restaurant scolaire de Moulin-Villette
- Subvention au lycée professionnel l'Odyssée
- Contrat d'assurance groupe du C.D.G 38 pour les risques statutaires
- S.M.A.B.B : Désignation d'un représentant
- PLURALIS : Garantie d'emprunt pour la réhabilitation des 22 logements du Hameau d'Asnières
- Personnel Communal : Modification de poste

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Présents : R. DAVRIEUX, P.MONTOYA, F. ORTEGA, G.CHEVROT, L.COUVREUR, M. MAS, P.BAY, M-F CAMUS, J.BUCHET, J.P.PEDRO, L.LEBLOIS, R.GOY, C.CORREIA, C.RIFFARD, S.GUASSEMI, E.FAVROT, L.ROBLETTE, A.MINJAT.

Excusés :

- Saïd SASSOUI donne pouvoir à monsieur Roger DAVRIEUX.
- Pascal COSTA donne pouvoir à monsieur Paul MONTOYA.
- Fouziya GHEMARI donne pouvoir à madame Sonia GUASSEMI.
- Thierry MILLAT donne pouvoir à monsieur Gilbert CHEVROT.
- Amandine CHAREYRON donne pouvoir à madame Marie-Françoise CAMUS

Absentes :

- Jennyfer BEAUCHAMP,
- Nathalie CHEVAL.

Secrétaire de séance : Sonia GUASSEMI

Présents	18	Excusés	5
Absents	2	Pouvoirs	5

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de madame Valérie DEJOUX de son poste de conseillère municipale et procède conformément au CGCT à l'installation de madame Anne MINJAT.

Conformément à l'article L2121 du C.G.C.T, madame Sonia GUASSEMI est désignée secrétaire de séance et monsieur Olivier HOTE est désigné secrétaire auxiliaire.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, monsieur le maire propose de rajouter le point suivant :

Monsieur DAVRIEUX a appris récemment que les lycéens résidant sur la commune de Chavanoz ne peuvent plus poursuivre leurs études supérieures sur Lyon. La commune est affectée au rectorat de Grenoble.

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer pour exprimer son désaccord sur cette décision et demander le retour aux dispositions antérieures.

Monsieur DAVRIEUX explique qu'il a été informé par des parents d'élèves alors que le proviseur du lycée de Pont de Chéruy était déjà au courant.

Il a contacté le Sous-Préfet qui n'était pas informé de cette modification. Ce dernier ne peut rien faire.

La commune interviendra auprès du Préfet, du Ministre de l'Education et du Rectorat.

Monsieur DAVRIEUX est consterné du manque de concertation sachant que la commune a un quartier " Politique de la Ville ".

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de rajouter cette question à l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/12/2018

Aucune observation n'étant faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé au sein du conseil Municipal dans les communes de plus de 3500 habitants.

Celui-ci doit permettre à l'assemblée communale à partir des propositions de l'exécutif, de déterminer les grands équilibres budgétaires, et les choix en termes d'investissements, des recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale. Un état des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été annexé à la présente convocation.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération spécifique, afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur Le maire présente les principaux éléments connus à ce jour sur le contexte économique, sur les finances de la commune et sur les principales orientations.

ELEMENTS DE CONTEXTE

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2019 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ **30 milliards d'euros**. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2019.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI 2019 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations.

Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2019 sera la suivante :

- **Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**
- **Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2019 et les années suivantes.

La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

Dès lors, L'État se substituera pour tout ou partie de la cotisation du contribuable de l'année mais en référence à un taux TH global et aux abattements figés au niveau de l'année 2017. Le contribuable dégrèvement devra alors payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements).

La montée en puissance progressive du dégrèvement de TH sur les années 2018-2020 n'aura pas d'incidence sur le produit de la collectivité en 2019. L'État se substituera au contribuable dégrèvement pour 65% du montant de sa cotisation TH 2019 mais cette substitution est neutre pour le produit TH perçu par les collectivités.

Le dégrèvement n'est cependant qu'une première étape de la réforme de la TH, une loi devrait être examinée au Parlement lors du premier semestre 2019 en vue de supprimer la taxe d'habitation à l'horizon 2020-2022 et d'organiser la compensation de la perte de cette ressource pour les collectivités.

Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement. L'Etat n'est pas le meilleur élève dans ce domaine.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par ce dispositif qui s'applique pour le moment aux collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

LES FINANCES DE LA COMMUNE

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement :

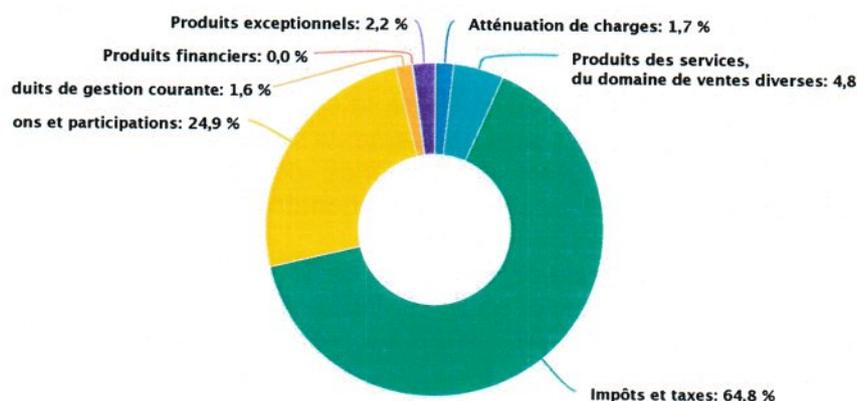
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 137 369 € contre 3 826 151 € soit une augmentation de 8.13 %. Cette progression résulte des écritures de cessions de terrains qui sont des opérations exceptionnelles (234 000 €). Hors écritures de cessions, la progression est de 2%

Les recettes fiscales progressent avec + 2.9%

La DGF diminue légèrement de 0.04% avec un produit de 473 050 €

La DSR augmente de 6.3%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



La commune se situe en dessous des moyennes de strate de population :

- Produits de fonctionnement réels 895 €/hab pour la commune, (1178 € moyenne de la strate en 2017)
- Produits des impôts locaux 462 €/hab pour la commune, (593 € moyenne de la strate en 2017)
- La DGF 148 €/hab pour la commune, (217 € moyenne de la strate en 2017)
- Les taux des impôts locaux sont en général assez proches des moyennes ou très proches :

	Taux communal	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation	18 %	17.18 %
Taxe Foncière Bâtie	15.88 %	15.73 %
Taxe Foncière Non Bâtie	56.62 %	48.19 %
Cotisation Foncière des Entrep	19.86 %	18.84 %

Dégrèvement de Taxe d'habitation (2018) :

Dégrèvement Macron :

- Nombre d'articles principaux TH concernés par le dégrèvement TH : 1 225
- Montant du dégrèvement TH payé par l'État : 191 315 €

Evolution des ratios sur les 3 dernières années

RATIOS	ANNEE	2016	2017	2018
Produits des impositions directes/population		461 €/h	456 €/h	462 €/h
Recettes réelles de fonctionnement/population		863 €/h	842 €/h	895 €/h
Dotation globale de fonctionnement/population		156 €/h	148 €/h	148 €/h

population

4465

4545

4626

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0.5% avec un montant de 3 227 591 €. Celles-ci demeurent bien inférieures au moyenne de strate de population avec 706 €/hab (1 030 €/hab moyenne de la strate en 2017).

RATIOS	ANNEE	2016	2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement/population		688 €/h	724 €/h	706 €/h
population		4465	4545	4626

Les charges à caractère général augmentent de 2.8% avec un montant de 1 138 492 €.

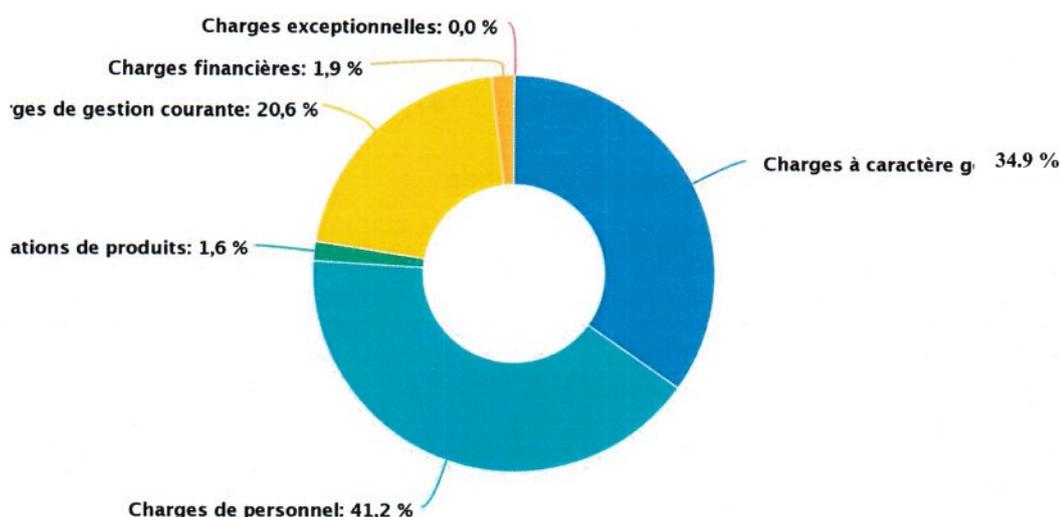
Les charges de personnel diminuent de 4.5% avec un montant de 1 341 007 €. Cela représente 290 €/h contre 478 €/h pour la moyenne de la strate en 2017. Suite à des départs, certains postes n'ont pas été pourvus sur l'année (Police Municipale, Agents techniques). La commune se situe bien en dessous des moyennes.

Les charges financières diminuent.

Les autres dépenses augmentent de 4%. La participation au FPIC a été de 46 073 €, de 51 561 € en 2017, de 45 836 € en 2016, 31 770 € en 2015 et 17 000 € en 2014. Depuis sa création, ce dernier a été multiplié par 3.

La commune n'a pas eu recours à la ligne de trésorerie en 2018.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



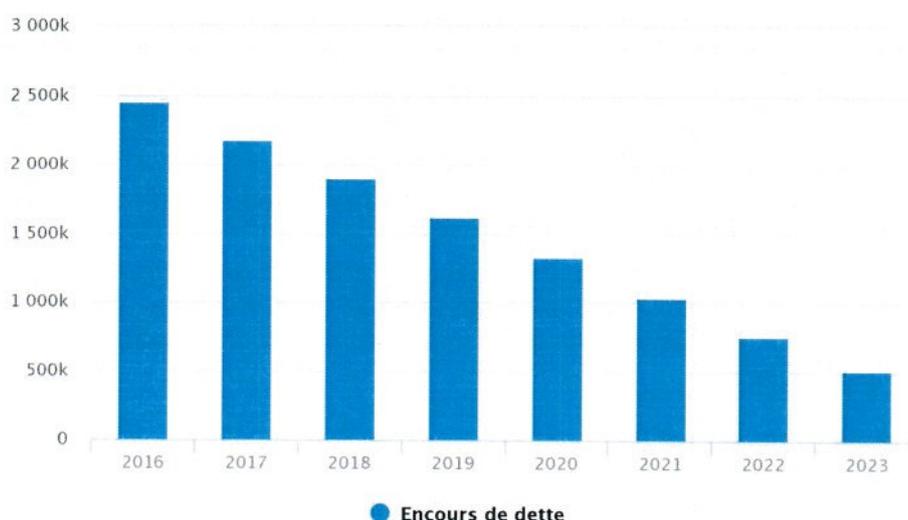
Dépenses et recettes d'investissement :

La commune a réalisé 952 948 € de travaux ce qui représente une baisse de 27.1 %. Les nombreux travaux de voirie prévus lors du budget primitif n'ont pu être exécutés en même temps afin de ne pas bloquer les accès et seront reportés en 2019. Certains dépendent de travaux externes à la commune comme le passage de la fibre.

L'encours de la dette représente 426 €/hab pour l'ensemble des budgets de la commune. Pour le budget principal, elle s'élève à 1 893 533 € au 31/12/2018 soit 410 €/hab. La commune a remboursé 276 339 € de capital en 2018.

La dette totale a diminué de 283 407 €. La commune avec 426 €/hab se situe en dessous des moyennes des mêmes strates de population (862 €/hab chiffre 2017).

Encours de dette

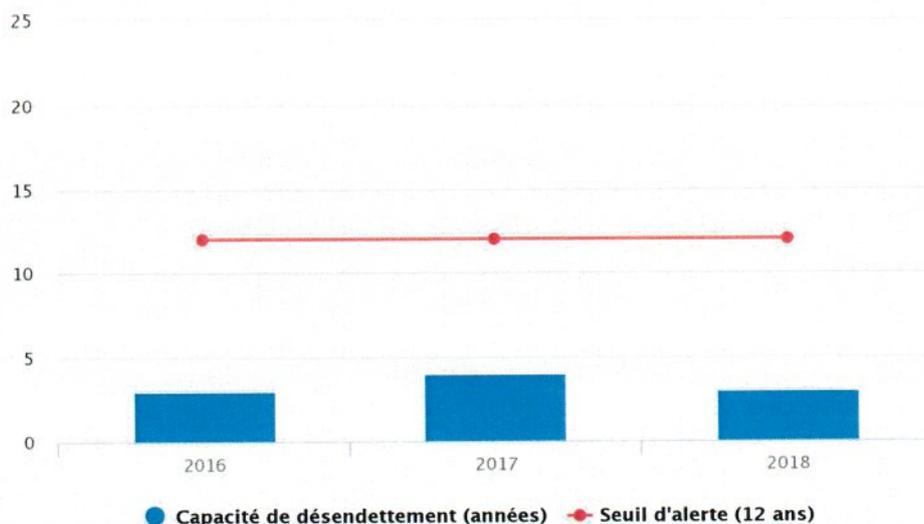


Le ratio de capacité de remboursement des emprunts est de 3 en 2018, de 3.79 ans en 2017, de 2.98 ans en 2016 pour la commune contre 2.77 ans en 2015. En 2000, il s'élevait à 6.38 ans, à 5.03 ans en 2008. Cela permet à la commune de pouvoir recourir à l'emprunt dans la mesure où ce ratio est bien inférieur au seuil d'alerte.

Le ratio Annuité de remboursement des dettes / Capacité d'autofinancement mesure le poids des échéances annuelles des dettes sur les ressources internes de la collectivité. Un ratio supérieur à

50% serait généralement révélateur d'un excès d'endettement au regard de la capacité d'autofinancement de la commune. Pour Chavanoz, le taux s'élève à 42.9 %.

Capacité de désendettement de la collectivité



RATIOS	ANNEE	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement brut/population		177 €/h	288 €/h	206 €/h
Encours de la dette/population		550 €/h	479 €/h	410 €/h
population		4465	4545	4626

Les subventions d'équipement s'élèvent à 385 295 €. En 2018, la Communauté des Communes LYSED a versé le fonds de concours d'un montant de 290 800 €. Le FCTVA et la taxe d'aménagement ont rapporté 330 860 €.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La commune a confié en 2010 en affermage la distribution de l'eau à SUEZ.

Les charges de fonctionnement correspondent aux charges financières et aux amortissements. La section d'exploitation termine l'exercice avec un excédent cumulé de 81 692 €

La section d'investissement termine l'exercice avec un déficit cumulé de 39 700 €. Les travaux de bouclage du quartier du Bouchet au quartier des Cinq Chemins se sont achevés début 2017.

L'encours de la dette concerne un seul emprunt et s'élève à 92 199 € ce qui représente 20 € par habitant.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les charges de fonctionnement correspondent à l'entretien du réseau (curage) et aux charges d'amortissement. La section d'exploitation termine l'exercice avec un excédent cumulé de 164 262 €.

Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux de renforcement du réseau de collecte. L'extension du réseau chemin du Rhône a été effectuée afin de permettre le raccordement des

riverains de la route de Lyon et du bas de la rue Pierre Goy. La section d'investissement termine l'exercice avec un excédent de 87 313.54 €.

Le budget n'enregistre pas de dette.

DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE (tous budgets confondus)

1°) Encours de la dette au 1er janvier (capital restant dû) (en euros)

	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019
Budget Principal	2 403 959 €	2 453 796 €	2 177 457 €	1 893 533 €
Budget Eau	112 450 €	106 012 €	96 944 €	92 199 €
Budget Assainissement	€	€	€	€
TOTAL DE LA DETTE	2 516 409 €	2 559 808 €	2 274 401 €	1 985 732 €

Dette par habitant	564 €	564 €	492 €	426 €
---------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

2°) Annuités - Part intérêts - Prévision budget primitif (en euros)

	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019
Budget Principal	92 637 €	87 833 €	79 240 €	64 488 €
Budget Eau	5 376 €	5 068 €	4 745 €	4 408 €
Budget Assainissement	€	€	€	€
TOTAL DES INTERETS	98 013 €	92 901 €	83 985 €	68 896 €

Intérêt par habitant	€ 22,00	20,00 €	19,00 €	15,00 €
-----------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

3°) Annuités - Part Remboursement du Capital - Prévision budget primitif (en euros)

	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019
Budget Principal	249 786 €	274 577 €	281 572 €	268 958 €
Budget Eau	6 438 €	6 746 €	7 068 €	7 406 €
Budget Assainissement	€	€	€	€
TOTAL DU CAPITAL	256 224 €	281 323 €	288 640 €	276 364 €

Capital par habitant	58,00 €	62,00 €	63,00 €	60,00 €
-----------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

4°) Etat des emprunts en 2018 (en euros)

	Report 2017	Inscriptions Nouvelles	Réalisation 2018	Restes à réaliser
Budget Principal	310 000	250 000	0	560 000
Budget Eau	60 000	0	0	60 000
Budget Assainissement	0	332 922	0	332 922
TOTAL EMPRUNTS	370 000	582 922	0	952 922

Répartition des emprunts :

24 emprunts sur le budget principal dont 18 emprunts à taux fixe et 6 à taux variable simple.

1 emprunt sur le budget annexe de l'eau à taux fixe.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

BUDGET COMMUNAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

La maîtrise des charges courantes devra se poursuivre tout en prenant en compte l'inflation + 1.6 %.

Charges de personnel

Les dépenses devraient légèrement progresser avec les avancements de grade et d'échelon. Il faudra également prévoir :

- les variations des taux de cotisation pour l'assurance du personnel communal.
- l'éventualité d'un recrutement d'un 2^{ème} policier municipal sur le second semestre 2019
- la mise en place du parcours professionnel avec la nouvelle base indiciaire

L'effectif actuel au niveau de la Police Municipale est insuffisant pour une commune de 5 000 habitants. Il faut laisser le temps au nouveau policier de prendre en main le service. Ensuite, on pourra envisager un second recrutement. Cela permettra d'avoir une meilleure présence sur une amplitude horaire plus large.

Atténuation de recettes

Le prélèvement FPIC devrait continuer à augmenter légèrement.

Charges financières

Elles continueront à diminuer en 2019 dans la mesure où les taux d'intérêt sont très faibles. Le montant prévisionnel des charges d'intérêt s'élève à 64 488 €. Les ICNE seront stables en 2019.

Autres charges de gestion courante

Les subventions aux associations resteront stables.

Il faudra maintenir le niveau du virement à la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Produits des services et atténuation de charges

Les recettes resteront stables pour 2019.

Impôts et taxes

La commune applique des taux communaux qui sont sensiblement de même niveau que les moyennes de la strate de population. Il pourrait être envisagé d'appliquer une légère hausse de ces taux pour permettre d'atténuer la baisse de la DGF et la prise en charge de la cotisation du SDIS.

Cette option n'est pas prévue en 2019.

Il s'agit d'une possibilité pour maintenir le niveau d'investissement des années précédentes.

Dotations et participations

Poursuite de la diminution de la DGF (en attente des notifications)

La Dotation de Solidarité Rurale va progresser. En l'absence de notification, le montant de 2018 sera reporté. Il sera ajusté lors de décisions modificatives.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Le remboursement de la dette en capital sera d'environ 268 958 €.

La commune entend poursuivre ses projets de voirie qu'elle a engagés au cours des dernières années. Cela concerne notamment :

Voies et Réseaux

Cheminement route de Lyon Complément	60 000 €
Parking Ecoles Moulin Villette	135 000 €
Aménagement de sécurité Rue du Moulinage	43 500 €
Mobilier de voirie	
Travaux divers de voirie	
Remplacement des lampes à mercure	
Modification éclairage parking salle Polyvalente	
Coffrets anti-vandales Eclairage public	
Reprise de concessions au cimetière	
Acquisition terrain Vitton parking rue du Prieuré	

Bâtiments

Extension du restaurant scolaire de Moulin Villette	310 000 €
Reprise des toitures du restaurant scolaire du Bourg et de l'école maternelle le Petit Prince	
Aménagement du LCR (complément)	
Etanchéité école primaire des 5 Chemins	115 020 €
Clôture Services techniques	
Réalisation d'une fosse pour benne de tri	
Réalisation d'un local de rangement école primaire 5Chemins	8 000 €
Dédoublément des classes école primaire des 5 Chemins	9 453 €

Pour la commission « Services Techniques et administratifs »

Tables pour salle polyvalente et salle des Contamines	9 000 €
Portail des familles (régie des cantines et garderies)	
Matériel Services techniques	10 000 €
Elévateur	

Pour la commission « Sports et Animations »

Local buvette boules (complément)	
Réfection club house football	
Illuminations	

Pour la commission scolaire

Mobilier et matériels

10 000 €

Monsieur Davrieux précise que les travaux du parking de Moulin Villette seront exécutés au 2^{ème} trimestre. Les marchés ont été lancés.

En ce qui concerne le LCR, le dossier progresse et les partenaires financiers se sont rencontrés pour déterminer le financement. L'architecte de Pluralis va travailler sur la structure et va établir un diagnostic de l'établissement. Cela permettra de déterminer le coût de remise aux normes dans un premier temps, puis de réaliser un projet commun pour les différents utilisateurs. Pluralis participera au financement ainsi que la Région et l'Etat dans le cadre de crédits du Contrat de Ville et de la DETR.

Les différentes possibilités pour équilibrer le budget

Epargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

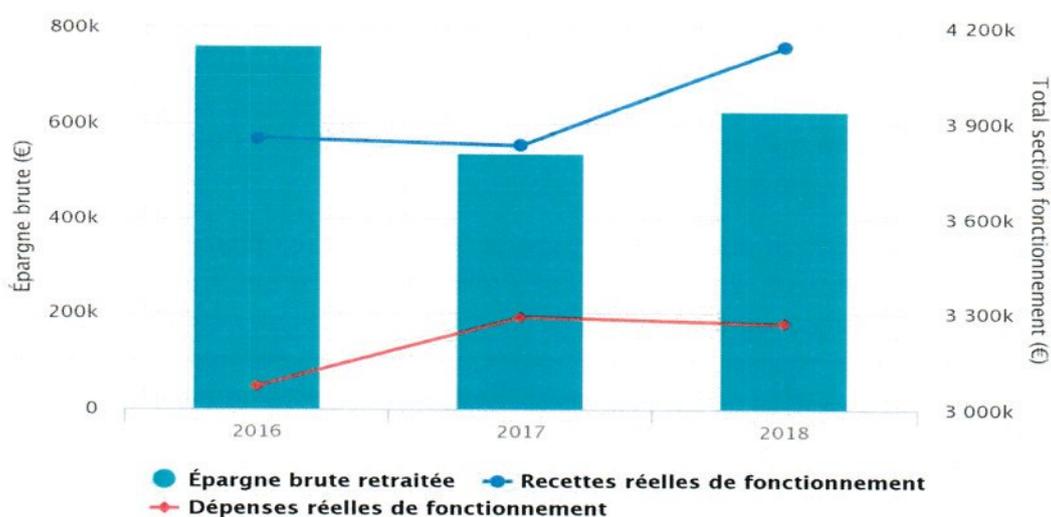
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

L'épargne brute de la Collectivité a globalement diminué ces dernières années. Cela se matérialise par un resserrement des axes des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement. Les baisses successives de dotations compensatoires de l'Etat ont diminué les marges de manœuvre de la commune.

La situation est loin d'être critique puisque les courbes des recettes et des dépenses ont plutôt tendance à s'éloigner que de se croiser et d'éviter l'effet de ciseau.

Evolution des épargnes de la Collectivité (en €)				
Année	2016	2017	2018	2016-2018 %
Epargne brute	761 082	538 913	623 814	-18,04%
Epargne nette	510 500	261 433	339 890	-33,42%

Épargne brute et effet de ciseaux

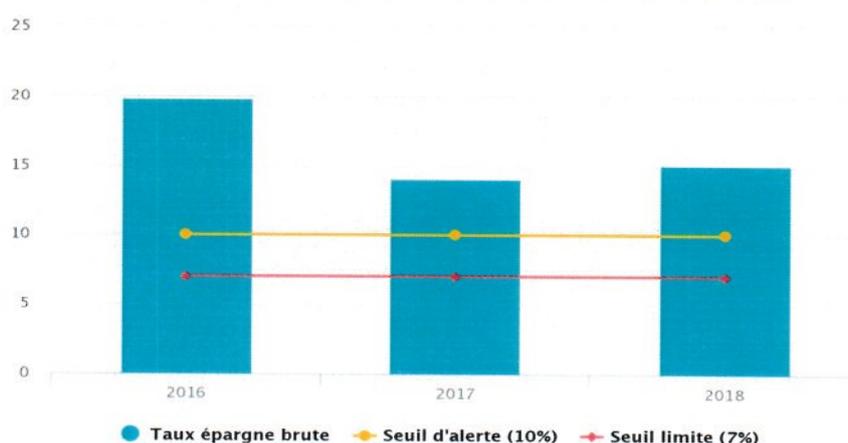


Le taux d'épargne se définit comme le rapport entre l'épargne brute de la Collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement.

Le seuil d'alerte de 10% représente, si les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité augmentent plus rapidement que les recettes, le premier seuil avant coureur d'une dégradation financière de la Collectivité. Le seuil limite représente le taux d'épargne minimum permettant de garantir une certaine solvabilité financière. Un taux en dessous de ce seuil laisse présager une situation financière "tendue" de la Collectivité.

Chavanoz dispose d'un taux d'épargne brute satisfaisant encore éloigné des premiers seuils d'alerte (10%).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Le levier fiscal

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 74,11 % du total des impôts et taxes en 2018. Les recettes de la Collectivité sont essentiellement issues de la fiscalité directe, ce qui signifie que celle-ci a alors la main sur une majorité de sa fiscalité.

- L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2018 cet indicateur est évalué à 0. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manoeuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition.

Pour assurer l'équilibre du budget principal, la commune dispose de plusieurs prérogatives :

L'augmentation des recettes fiscales

Avantages : Permet de dégager des ressources pérennes pour la Collectivité et de mieux autofinancer ses investissements.

Inconvénients : Sollicite le contribuable.

Moyens pour y parvenir :

- Variation des taux
- Suppression d'un abattement facultatif
- Suppression d'une exonération

Cette option n'est pas envisagée pour 2019.

La réduction des dépenses de la Collectivité

Il existe deux possibilités pour réduire ses dépenses :

Diminuer ses dépenses de fonctionnement sans diminuer la qualité des services sachant que la commune est en dessous des moyennes de strate de population

Recalibrer les projets d'investissement de la Collectivité et décaler certains investissements sur 2020

Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt permet d'équilibrer sur un exercice donné la section d'investissement quand les dépenses prévues sont supérieures aux recettes de la Collectivité.

Compte tenu des éléments cités précédemment et des faibles taux actuels, la commune peut envisager d'emprunter sur 2019. L'enveloppe pourrait être comprise entre 200 000 € et 300 000 € ce qui permettrait de ne pas trop aggraver l'endettement.

Budget annexe de l'Eau

Le prix de l'eau Part communale ne devrait pas augmenter compte tenu des hausses des surtaxes intercommunales.

L'annuité de la dette pour 2019 s'élèvera à 11 814 €.

Des travaux de renforcement du réseau sont à programmer pour le développement des zones à urbaniser. Compte tenu de la non-conformité du réseau intercommunal d'assainissement, ces travaux pourront être réalisés à moyen ou long terme en fonction du déblocage des zones.

Le réseau sera transféré au 31/12 à la Communautés de Communes LYSED dans le cadre de la loi NOTRe relative aux transferts de compétence.

Budget annexe de l'assainissement

Le prix de l'assainissement Part communale ne devrait pas augmenter compte tenu des hausses des surtaxes intercommunales.

Le budget devra financer une première tranche de travaux d'éliminations des eaux résiduelles par temps sec. 2 secteurs sont à l'étude :

Rue du Onze novembre

Route de Lyon (chemin de service)

Leur coût est estimé à 650 000 €

Ces travaux peuvent être financés par le budget et par l'inscription d'un emprunt à hauteur de 330 000 €

Madame Sonia GUASSEMI demande s'il est possible d'avoir des informations avant la séance.

Monsieur DAVRIEUX lui répond qu'il s'agit d'un document de travail qui sera corrigé après le conseil municipal.

Madame Anne MINJAT interroge le maire sur la réalisation d'une maison de santé.

Monsieur DAVRIEUX lui répond que ce genre d'établissement dépend de l'A.R.S. Pour le Nord-Isère, la situation est bloquée pour l'instant dans la mesure où le secteur est considéré comme bien doté avec les établissements sur CREMIEU, CHARVIEU, CHOZEAU, VILLETTE D'ANTHON et PONT DE CHERUY.

Madame Anne MINJAT précise qu'elle envisageait une maison pour les médecins.

Monsieur le maire précise que seul un médecin peut faire venir un autre médecin. Il est difficile pour une commune d'intervenir directement.

Cela peut se faire dans le cadre d'un projet privé où la commune peut engager des fonds pour un bâtiment. C'était le cas avec le projet d'une pharmacie avec monsieur ALLAROUSSE. La commune aurait pu créer à côté d'un bâtiment neuf une maison médicale mais le projet n'a pas été confirmé.

L'A.R.S a été contactée pour faire venir des médecins mais elle juge que l'agglomération est bien dotée.

Pour Charvieu-Chavagneux et Tignieu-Jamezieu, le projet a été initié par la volonté de professionnels. Les communes ont ensuite participé comme pour Charvieu-Chavagneux à hauteur de 700 000 €.

Un autre projet sur la commune devait voir le jour mais le particulier n'a pas pu faire la maison médicale.

Monsieur ROBLETTE demande à quoi servira le bâtiment dans la nouvelle zone de Bandon et demande qu'un groupe de travail soit constitué afin que la mairie soit le moteur de projet. Il serait intéressant de regrouper toutes les professions libérales au même endroit.

Monsieur DAVRIEUX précise que le bâtiment dans la zone de Bandon sera un cabinet dentaire. Les professionnels préfèrent s'installer eux-mêmes.

Monsieur BAY déclare que la démarche doit venir des médecins.

Monsieur DAVRIEUX rappelle que lors d'un précédent mandat, un groupe de travail avait été constitué pour élaborer un projet de maison de retraite. De nombreuses réunions ont eu lieu et le projet n'a pas abouti dans la mesure où c'est l'ARS qui décide. Un groupe de travail peut être constitué s'il a une finalité réaliste.

Monsieur ROBLETTE signale que certains médecins n'ont pas le même discours en matière d'installations.

Monsieur DAVRIEUX précise que les médecins veulent travailler à plusieurs. Un projet comme à Charvieu-Chavagneux a nécessité 4 ans.

Monsieur ROBLETTE déclare que la commune a 2 ans de retard et demande ce que dit l'ARS. Monsieur DAVRIEUX rappelle que la commune est prête à financer un projet. L'ARS dit qu'il y a assez de médecins sur l'agglomération.

La commune d'Anthon est isolée puisque elle n'a pas de possibilité de choisir ses médecins.

Madame LEBLOIS signale qu'elle n'a plus la possibilité de choisir un médecin sur le secteur car toutes les places sont prises.

Madame MINJAT demande si on peut programmer des travaux de réfection du chemin des Bruyères en provisionnant étape par étape.

Monsieur CHEVROT rappelle que la commune a déjà investi 40 000 € pour réparer les trous. La vitesse sur cette route est limitée à 50 Km/h.

Monsieur DAVRIEUX précise que de nombreux automobilistes empruntent cette route pour éviter les bouchons.

Si la route est refaite, la vitesse va augmenter. Les travaux seront importants puisqu'il faut relever la route au niveau des accotements.

Monsieur FAVROT souligne qu'il est difficile d'estimer le montant des travaux. Il faut refaire une chaussée neuve ce qui impose de renforcer les couches. Cela pourrait se chiffrer en plusieurs centaines de milliers d'euros.

Monsieur CHEVROT précise que les principaux utilisateurs sont des automobilistes qui transitent sur la commune pour rejoindre LOYETTES.

Monsieur BAY demande si le dossier du chemin du quartier des Bruyères avance et si le maire de Charvieu-Chavagneux est prêt à faire les travaux de son côté.

Monsieur CHEVROT rappelle que la commune de Charvieu-Chavagneux a des projets immobiliers sans le secteur et que leur priorité n'est pas cette voie.

Monsieur DAVRIEUX rappelle que cette voie délimite la commune de Chavanoz et de Charvieu-Chavagneux. Seule la commune de Chavanoz a des habitants sur ce secteur. La commune de Charvieu-Chavagneux a d'autres préoccupations.

Monsieur BAY déclare qu'il devra dire aux habitants du quartier que le projet n'est programmé dans l'immédiat.

Monsieur DAVRIEUX rappelle que la commune a toujours la volonté de faire les travaux sur ce tronçon.

Monsieur ROBLETTE demande s'il est prévu des travaux de sécurité chemin de Crésilleux avec la réalisation de trottoirs.

Monsieur DAVRIEUX rappelle que la priorité est de réaliser les travaux de sécurisation de la route de Lyon. 16 000 véhicules dont 1 300 camions passent tous les jours.

De nombreux travaux sont encore à faire sur la commune.

Certains sont en attente comme le projet de trottoir avec Pont de Chérury sur le chemin de Crésilleux.

Monsieur CHEVROT précise qu'il faudra enfouir les réseaux pour faire de la place sur les trottoirs. Pour le chemin de Crésilleux un seul trottoir pourra être réalisé compte tenu de la largeur de la route.

Monsieur DAVRIEUX rappelle que pour la rue de la Poste, les travaux étaient nécessaires pour assurer la sécurité des collégiens et des lycéens. Pour la route de Lyon les travaux réalisés à l'époque ont été exécuté sans enfouissement des réseaux. Il reste des poteaux et le cheminement n'est pas facile.

Monsieur CHEVROT déclare que pour le chemin de Crésilleux, il faudra contacter le SEDI38 pour inscrire le projet au moins 18 mois avant.

Le syndicat provisionne chaque année 55 millions d'euros pour les travaux d'enfouissement.

Monsieur ROBLETTE aborde le problème des disponibilités des créneaux horaires des salles polyvalentes de l'agglomération. Il demande si la Communauté de Communes ne prendrait pas en charge la réalisation d'un gymnase intercommunal comme pour la piscine compte tenu du coût de réalisation.

Monsieur DAVRIEUX lui répond que la Communauté de Communes n'est pas compétente pour financer une infrastructure sportive. Le président de l'Intercommunalité avait projeté de créer une salle mais certains maires n'étaient pas intéressés. Pour la piscine le projet était d'intérêt général puisque c'est la seule piscine sur l'agglomération.

Toutes les écoles sont concernées.

Il sera difficile de trouver un consensus pour accepter le financement sachant que la construction est de l'ordre de 4 millions d'euros.

La commune de Villette d'Anthon a réalisé sa salle polyvalente lorsque les financements étaient encore intéressants.

Monsieur CHEVROT précise qu'une commune devra provisionner sur plusieurs années si elle souhaite réaliser un tel ouvrage. Cela grèvera le budget investissement sur son mandat.

Monsieur DAVRIEUX rappelle que certaines fédérations financent mais faiblement.

Madame RIFFARD n'a pas d'observations.

Madame GUASSEMI souhaite que le projet d'aménagement du LCR aboutisse.

Monsieur DAVRIEUX signale qu'une nouvelle rencontre doit avoir lieu avec l'architecte de Pluralis pour établir un premier bilan des travaux à réaliser pour la mise aux normes.

Des rencontres auront lieu ensuite avec les usagers, le Petit-Théâtre et les locataires.

Monsieur BUCHET et madame LEBLOIS n'ont rien à ajouter.

Madame MAS souhaite renouveler du mobilier dans les classes.

Monsieur DAVRIEUX signale qu'il est prévu 10 000 € pour dédoubler les classes. On pourra rajouter 5 000 € pour le renouvellement du mobilier. La commune a déjà investi pour l'informatique.

Monsieur CHEVROT fixe la priorité sur les travaux déjà engagés comme la rue du moulinage, la route de Lyon et les travaux d'eaux usées.

Madame COUVREUR n'a rien à rajouter.

Monsieur PEDRO souhaite mettre l'accent sur la sécurité des routes.

Madame GUASSEMI précise que pour la réalisation d'un gymnase, il faut également prévoir les dépenses de fonctionnement de la structure (énergie, le personnel...).

Monsieur FAVROT déclare que si un gymnase doit se faire sur la commune il faut le prévoir sur le prochain mandat au départ.

Monsieur DAVRIEUX rappelle que compte-tenu des querelles entre communes, il sera difficile de faire financer un projet intercommunal et de déterminer sur quelle commune l'installer.

Monsieur BAY n'a rien à rajouter.

Monsieur GOY demande à quel moment vont commencer les travaux de la route de Lyon.
Monsieur DAVRIEUX lui répond que la commune doit attendre la notification de la subvention du Département avant de pouvoir lancer les travaux.

Madame CAMUS n'a rien à rajouter.

Monsieur MONTOYA déclare vouloir finir les travaux engagés.

Madame ORTEGA trouve le projet d'extension du restaurant scolaire entièrement justifié ainsi que le recrutement d'un 2^{ème} policier compte-tenu de l'augmentation de la population et de l'étendue du territoire communal.

Monsieur CHEVROT signale qu'il faudra prévoir un deuxième véhicule en cas de recrutement.

Monsieur DAVRIEUX rappelle que le recrutement d'un policier est très difficile. La commune a eu seulement quatre candidatures lors du dernier recrutement.

Madame GUASSEMI demande si la commune a besoin d'un deuxième policier.

Monsieur DAVRIEUX lui répond que la présence d'un deuxième policier permettrait d'assurer les sorties d'école et les plages horaires pourraient passer de 35 H à 70 H.

Monsieur ROBLETTE ajoute qu'il y a de nombreux problèmes de voisinage.

Monsieur DAVRIEUX précise que le policier doit jouer un rôle de médiateur pour résoudre les problèmes.

Avant de clore le débat, monsieur le maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote. Le conseil municipal doit uniquement se prononcer afin de prendre acte de la tenue de ce débat pour 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE MOULIN-VILLETTE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire de Moulin-Villette.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le restaurant scolaire de Moulin-Villette est devenu trop exigu par rapport à la fréquentation. Il est nécessaire de l'agrandir. Les travaux consisteront à créer une nouvelle salle de réfectoire de 56 m², à réaliser des sanitaires conformes aux normes en vigueur et un porche de 11,80 m² pour l'accueil des élèves.

La nouvelle surface de restaurant sera après travaux de 331,50 m² avec un réfectoire de 150 m² au lieu de 96 m². La capacité sera portée de 90 élèves à 150 élèves.

Monsieur CHEVROT signale que le projet a été réduit dans la mesure où l'on va utiliser les wc de la maternelle.

Monsieur DAVRIEUX précise que le projet est estimé à 278 000 € TTC hors architecte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le maire à signer le permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire de Moulin-Villette.

SUBVENTION AU LYCEE PROFESSIONNEL L'ODYSSEE

Monsieur DAVRIEUX donne lecture de la lettre des élèves de la classe de Terminale pro Gestion Administration relative à la demande d'une subvention pour l'organisation d'un voyage à Gênes en Italie.

Il sera proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € au lycée professionnel l'Odyssee afin de participer au financement d'un voyage en Italie.

5 élèves de Chavanoz sont concernés par ce voyage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 500 € au lycée professionnel l'Odyssee afin de participer au financement du voyage en Italie.

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU C.D.G 38 POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Il est proposé au conseil municipal de mandater le centre de gestion de l'Isère de procéder pour son compte à une demande de tarification dans le cadre d'un marché public organisé par le centre de Gestion pour l'assurance groupe statutaire du personnel communal.

Le contrat devra couvrir les agents affiliés à la CNARCL pour les décès, accidents, maladies imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Il devra prendre effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans et être géré sous le régime de la capitalisation.

A l'issue de la mise en concurrence, la commune prendra acte des taux de cotisations et des garanties proposées et pourra adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité mandate le Centre de Gestion de l'Isère de procéder pour son compte une demande de tarification dans le cadre d'un marché public organisé par le Centre de Gestion pour l'assurance groupe statutaire du personnel communal et le maintien de salaire.

S.M.A.B.B : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Suite à une modification des statuts, il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bourbre.

Monsieur DAVRIEUX propose de désigner madame Marie-Françoise CAMUS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne madame Marie-Françoise CAMUS représentante de la commune pour siéger au comité syndical du SMABB.

PLURALIS : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DES 22 LOGEMENTS DU HAMEAU D'ASNIERES

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le principe d'une garantie d'emprunt au profit de PLURALIS.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour la réalisation d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Organisme prêteur : Caisse des dépôts et Consignations
- Montant : 1 092 000 €
- Contrat n° : 91714
- Objet : Réhabilitation de 22 logements au Hameau d'Asnières

- Durée : 20 ans
- Taux : 1,35 % (marge + 0,6 %)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour la réalisation d'un prêt.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE POSTE

Monsieur le maire précise que la modification du poste d'adjoint administratif n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier :

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ETUDIANTS DE CHAVANOS

Monsieur DAVRIEUX informe le conseil municipal qu'après plusieurs signalements de parents d'élèves du secondaire, il s'avère que les étudiants post bac de la commune de Chavanoz sont orientés prioritairement par la plateforme « Parcours Sup » sur le pôle universitaire de Grenoble et n'ont pas accès à celui de Lyon.

Monsieur DAVRIEUX a alerté la Sous-Préfecture de l'Isère qui lui a répondu qu'elle n'était pas au courant et qu'elle ne pouvait rien faire.

Cette situation est inacceptable et il est nécessaire d'engager des démarches pour revenir à la situation antérieure.

Monsieur le maire propose donc de prendre une délibération pour demander à ce que les étudiants de Chavanoz soient orientés par la plateforme « Parcours Sup » prioritairement sur le pôle universitaire de Lyon et non celui de Grenoble située à plus de 100 Km et mal desservie par les transports depuis notre territoire et nécessitant donc la location d'un logement.

D'autant plus que la commune dispose d'un quartier « Politique de la Ville » reconnu comme prioritaire et dont les étudiants issus de ce quartier sont souvent en difficulté financièrement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Déclare inacceptable la décision prise d'orienter prioritairement les étudiants de Chavanoz sur le pôle universitaire de Grenoble au lieu de Lyon qui est plus proche.
- Dit qu'il s'agit certainement d'une erreur qui doit cependant être rapidement réparée.
- Demande à ce que les étudiants de la commune de Chavanoz, par ailleurs porteuse d'un quartier prioritaire au titre du Contrat de Ville soient orientés prioritairement sur le pôle universitaire de Lyon et non de Grenoble pour ne pas les pénaliser tant géographiquement que financièrement.
- Demande que cette délibération soit transmise au Ministère de l'Education Nationale et au rectorat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h40.

